

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - Application

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des relations entre EXENTA INFORMATIQUE, dont le siège social est situé 4, Avenue de Bâle – 68300 SAINT LOUIS, immatriculée au R.C.S de MULHOUSE sous le numéro B 498 942 846 et ses clients.

Préalablement à toute transaction, le client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare expressément les accepter par la signature du bon de commande.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve. La passation de la commande par le client matérialise son acceptation pleine et entière des conditions générales de ventes. En magasin, le règlement de la facture vaut acceptation des conditions générales de vente affichées.

### ARTICLE 2 - Commande

Le client passe commande en remplissant un bon de commande ou en acceptant un devis.

Par ailleurs, toute commande passée à EXENTA INFORMATIQUE est ferme, définitive et irrévocable même si elle est passée par téléphone, fax ou email, dès lors qu'elle se trouve en stricte conformité avec l'offre d'EXENTA INFORMATIQUE.

La renonciation d'EXENTA INFORMATIQUE à la commande dans un délai de trois jours maximum n'ouvre pas droit à indemnisation au bénéfice du client.

EXENTA INFORMATIQUE se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une commande pour quelque raison que ce soit, tenant en particulier à un problème concernant la commande reçue, une commande anormale, problème prévisible concernant la prestation à effectuer, ou en cas de non-respect de l'échéancier de règlement, EXENTA INFORMATIQUE en informera le client par tout moyen.

Toute nouvelle commande ne pourra intervenir qu'après paiement régulier par le client des sommes dues au titre de ses précédentes commandes.

### ARTICLE 3 - Mise à disposition des commandes

EXENTA INFORMATIQUE s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation de la commande du client, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention particulière.

### ARTICLE 4 - Paiement

EXENTA INFORMATIQUE n'accepte aucun paiement avec escompte. Le paiement du prix par le client s'effectue selon les modalités suivantes :

- pour la clientèle non professionnelle : paiement comptant ;
- pour la clientèle professionnelle : acompte de 30 % à la commande et le solde à la livraison.

Le défaut de paiement d'une fraction du prix à son échéance pourra entraîner sans mise en demeure les conséquences suivantes :

- des pénalités seront immédiatement applicables sur les sommes dues à un taux légal à 3 fois le taux de l'intérêt légal ;
- pour tout cocontractant professionnel, toute somme non payée à la date d'échéance figurant sur la facture donnera lieu de plein droit au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans préjudice du droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification (article L.441-6 du Code de commerce).
- le client sera tenu de rembourser à EXENTA INFORMATIQUE tous les frais entraînés par l'impayé et notamment les frais de banque, de protêt et de timbres ;

- le paiement de toutes autres sommes dues par le client deviendra immédiatement exigible ;
- toutes les commandes qu'EXENTA INFORMATIQUE a conclues avec le client seront interrompues jusqu'au paiement intégral des montants impayés ;
- réserve de propriété : conformément à la loi du 03.07.1985, EXENTA INFORMATIQUE reste propriétaire des équipements (matériels et/ou logiciels) fournis dans le cadre de la réalisation de la prestation, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. A défaut de paiement, EXENTA INFORMATIQUE est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer pour quelque raison que ce soit, la restitution des équipements fournis. Concernant les logiciels, il est rappelé au client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré. Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation.

S'il survient une modification significative et défavorable dans la situation du client (incapacité, décès, transformation ou dissolution de société, vente, apport en société ou cession de fonds de commerce sous quelque forme que ce soit, règlement amiable), EXENTA INFORMATIQUE se réserve le droit de résilier tout ou partie des commandes conclues.

### ARTICLE 5 - Garanties

**5.1.** Les matériels (et de manière générale, toutes pièces ou logiciels) fournis par EXENTA INFORMATIQUE, sont couverts par la garantie spécifique constructeur d'1, 2 ou 3 ans, sous réserve qu'aucune modification n'ait été apportée par le client après intervention. EXENTA INFORMATIQUE ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie. En outre, conformément à la loi, le client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus et des défauts de conformité des biens au contrat.

**5.2.** La souscription à un contrat « Carnet Services 365 » n'engage pas EXENTA INFORMATIQUE quant à d'éventuels dysfonctionnements du matériel entretenu au cours de la période de validité du contrat.

### ARTICLE 6 - Responsabilité de la société EXENTA INFORMATIQUE

**6.1.** EXENTA INFORMATIQUE s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites dans le devis. EXENTA INFORMATIQUE s'engage notamment à informer au mieux le client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants d'EXENTA INFORMATIQUE, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, EXENTA INFORMATIQUE ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.

**6.2.** La responsabilité d'EXENTA INFORMATIQUE ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas et quelle que soit la prestation demandée, EXENTA INFORMATIQUE ne pourra être tenue responsable d'un endommagement du matériel, d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client et/ou une perte d'exploitation, quelle qu'en soit la raison.

**6.3.** EXENTA INFORMATIQUE se réserve le droit de ne pas assurer une prestation, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail (au domicile ou siège social du client) risquent de mettre sa sécurité en danger ou de compromettre l'intégrité du matériel.

**ARTICLE 7 - Responsabilité du client**

**7.1.** Le matériel, les logiciels ou les données du client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite restent de l'entière et unique propriété du client. Le client reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation. Le client est informé que les prestations d'EXENTA INFORMATIQUE peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique. Il est également de la responsabilité du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

**7.2.** En cas de découverte de données illégales sur le/les support(s) d'un client, l'ensemble des prestations sera stoppé. Le support sera scellé et sortira du cadre de la responsabilité d'EXENTA INFORMATIQUE pour être déposé auprès des services de police compétents. EXENTA INFORMATIQUE poursuivra en justice par un dépôt de plainte le propriétaire de ces données illégales. EXENTA INFORMATIQUE se réserve le droit de ne pas sauvegarder et/ou transférer tout contenu qu'il jugerait illégal ou illicite, que ce soit de par son origine ou de par son contenu ainsi que de refuser toute intervention lors de la fourniture par le client de tout logiciel non accompagné de sa licence respective et originale. EXENTA INFORMATIQUE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une quelconque perte de données ou d'un manque à gagner lié à une intervention effectuée par ses soins.

**ARTICLE 8 - Assurances**

EXENTA INFORMATIQUE déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs. EXENTA INFORMATIQUE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande du client.

**ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle**

Les documents fournis par le client à EXENTA INFORMATIQUE pour la réalisation de la commande restent la propriété du client.

**ARTICLE 10 - Loi informatique et liberté, données personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 06.01.1978, l'utilisation des données personnelles des clients ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL. Le client dispose également d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant.

**ARTICLE 11 - Confidentialité**

EXENTA INFORMATIQUE s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le client, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

De son côté, le client s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire d'EXENTA INFORMATIQUE.

**ARTICLE 12 - Clause résolutoire**

A défaut de paiement des sommes dues par un client, EXENTA INFORMATIQUE peut suspendre de plein droit et immédiatement la relation contractuelle avec le client.

EXENTA INFORMATIQUE se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des commandes, en totalité ou en partie, dès la survenance d'événements insurmontables tels que grève sous toutes ses formes affectant l'entreprise ou ses fournisseurs, incendie, inondation, effet de la foudre, arrêt ou diminution de nos approvisionnements en énergie ou en matières premières, pannes de machine et tout cas de force majeure ou fait de tiers, affectant l'entreprise ou ses fournisseurs, et ce, jusqu'à ce que ledit événement ait cessé de produire ses effets.

**ARTICLE 13 - Modification des Conditions Générales de Vente**

Les présentes conditions générales de vente pourront faire l'objet de modifications, EXENTA INFORMATIQUE les diffusera sur son site internet ; à défaut de réclamation, le client sera réputé avoir accepté les modifications intervenues.

**ARTICLE 14 - Lieu de juridiction**

En cas de différend, les tribunaux de Mulhouse seront seuls compétents même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ; la loi française sera seule applicable.